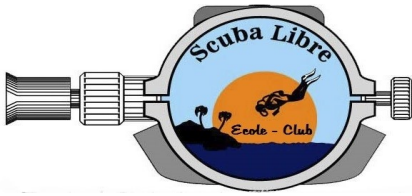


## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
[www.scubalibre.ch](http://www.scubalibre.ch) - [club@scubalibre.ch](mailto:club@scubalibre.ch)

# **STATUTS DU CLUB DE PLONGÉE SCUBALIBRE**

22 avril 2021



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
www.scubalibre.ch - club@scubalibre.ch

### **1-STATUTS - SIEGE**

Le club Scubalibre est une association à but non lucratif et il s'interdit toute activité ayant un caractère confessionnel ou politique.

Le club Scubalibre est régi par les présents statuts, subsidiairement par l'esprit du club et pour le surplus, par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Son siège se trouve à Carouge au 32-34 rue des Noirettes.

Sa durée est illimitée.

### **2-BUTS :**

Le club Scubalibre cherche à développer :

- Une approche de la plongée fondée sur la convivialité, la solidarité et le partage
- Des propositions de sorties plongée, de participation à des manifestations de préservation des fonds

### **3-MEMBRES : CATEGORIES, COTISATIONS, DEMISSION :**

#### **CATEGORIES :**

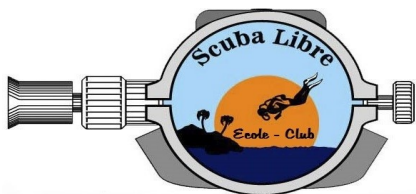
*Pour faciliter la lecture, le masculin sera utilisé dans les présents statuts, mais s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes*

#### **3.1 LES MEMBRES**

##### **MEMBRES ACTIFS ET PASSIFS**

Les membres actifs et passifs possèdent un droit de vote au sein de l'assemblée générale. Membres cotisants, ils ont la possibilité de participer aux activités organisées et de bénéficier d'une réduction sur les prestations du club.

Les membres du comité et son président sont soumis aux mêmes conditions.



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
[www.scubalibre.ch](http://www.scubalibre.ch) - [club@scubalibre.ch](mailto:club@scubalibre.ch)

### **STAFF DE L'ECOLE SCUBALIBRE**

Les membres du staff de l'école Scubalibre sont, par défaut, membres du club et sont exemptés de cotisation.

### **MEMBRE HONORAIRE**

Membre non-votant, le membre honoraire, présenté par le comité, est nommé par l'Assemblée générale. Ce titre peut être décerné à toute personne ayant rendu des services au Club. Le membre honoraire est dispensé du paiement des cotisations. Il a droit à une réduction sur les prestations du Club.

### **INTER-CLUB**

Membre non-votant, le membre Inter-Club, présenté par le comité, est nommé par l'assemblée générale. En général, il est membre d'un autre club et fait partie du comité de ce dernier. Cette catégorie est attribuée à titre de collaboration avec d'autres clubs ou associations. Le membre Inter-Club est dispensé du paiement des cotisations.

## **3.2 COTISATIONS**

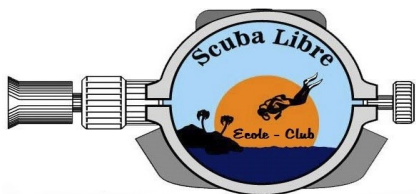
Les cotisations sont à verser sur le compte postal du Club Scubalibre.

Les membres qui adhèrent dans le courant de l'année, payent leur cotisation au prorata du 1<sup>er</sup> mois suivant l'inscription jusqu'au 31 août suivant.

Les membres cotisants annuellement qui démissionnent ou ceux qui sont radiés ou exclus, ne sont pas remboursés de leur cotisation.

Le paiement des cotisations ne comprend pas le prix des activités.

Le montant de la cotisation annuelle est voté en AG.



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
www.scubalibre.ch - club@scubalibre.ch

### **3.3 ADMISSION - DEMISSION DES MEMBRES ACTIFS ET PASSIFS**

#### **ADMISSION**

Toute demande d'admission doit être soumise au comité.

L'intéressé sera reçu par un représentant du comité pour l'informer de son inscription dans les meilleurs délais.

*Tous les candidats doivent posséder une assurance accident et être au courant des limites de sa couverture. Ils affirment, par le paiement de la cotisation, que le Club Scubalibre est déchargé intégralement de toute responsabilité vis-à-vis de ses membres. Dans le cadre des plongées proposées par Scubalibre, le membre y participe sous sa propre responsabilité.*

#### **DEMISSION**

Tout membre est libre de démissionner en tout temps. La démission est adressée par écrit au comité du club Scubalibre. Le membre démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières.

#### **EXCLUSION**

Le comité se réserve le droit d'exclure du club, un membre qui a gravement contrevenu à ses intérêts.

Le membre exclu est tenu de s'acquitter de ses obligations financières.

## **4-LES ORGANES DU CLUB**

### **4.1 LE COMITÉ**

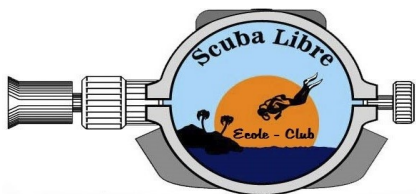
#### **Composition :**

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Au comité, peut s'adjoindre des membres supplémentaires.

#### **Durée du mandat :**

Le comité est élu pour trois ans par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
www.scubalibre.ch - club@scubalibre.ch

### **Compétences :**

- Convoquer l'AG annuelle
- Proposer à l'AG la modification des présents statuts
- Proposer à l'AG le montant de la cotisation
- Proposer à l'AG la nomination de membre honoraire
- Proposer à l'AG la dissolution du Club Scubalibre
- Présenter à l'AG un rapport d'activité
- Être responsable des actifs et passifs du Club
- Engager le Club Scubalibre par signature collective à 2
- Se prononcer et recevoir tout membre actif et passif, lors de son inscription
- Fixer le siège du Club
- Tenir une comptabilité qu'il met à disposition

## **4.2 L'ASSEMBLEE GENERALE**

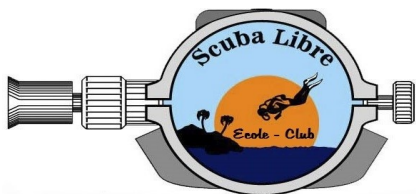
### **Composition :**

- Les membres actifs et passifs
- Le comité
- Les membres du staff de l'école Scubalibre
- Les membres honoraires

### **Convocation :**

L'AG est convoquée par le comité au moins une fois par année dans les 3 premiers mois de l'année comptable. La convocation parvient aux membres, 30 jours avant l'AG.

Elle peut être convoquée également à la demande d'un cinquième des membres actifs et passifs.



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
www.scubalibre.ch - club@scubalibre.ch

### **Compétences :**

#### ***A la majorité des membres présents :***

- Approuver la modification des présents statuts
- Approuver le montant de la cotisation
- Approuver la nomination de membres honoraire ou inter-club
- En cas d'incapacité, désigner le comité du Club Scubalibre
- Reprendre les activités du Club Scubalibre en cas de démission du comité
- Désigner l'organe de vérification des comptes
- Approuver la dissolution du Club

### **4.3 L'ORGANE DE VERIFICATION DES COMPTES :**

#### **Composition :**

L'organe de vérification des comptes est approuvé par l'AG. Il se compose de 2 membres du club et de 2 suppléants. Leur mandat est valable 1 an, renouvelable.

#### **Compétences :**

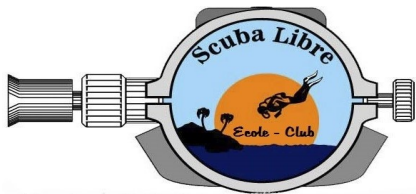
L'organe adresse un rapport à l'AG sur :

- La tenue des comptes par le comité
- Le respect des buts fixés par les présents statuts.

## **5- DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La dissolution du club Scubalibre est prononcée par l'AG par un vote à une majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, le solde actif sera versé à une association caritative. Les archives du Club seront attribuées en conformité de la décision prise par l'AG. Le comité informera les Tiers de la liquidation (banque...).



## **STATUTS**

Club de plongée Scubalibre  
rue des Noirettes 32-34  
1227 Carouge  
www.scubalibre.ch - club@scubalibre.ch

## **6- DISPOSITIONS GENERALES**

- 6.1** Le Club Scubalibre est valablement engagé vis-à-vis de Tiers :
- Par la signature simple des personnes autorisées envers la banque
  - Tout autre engagement demande un vote simple de l'AG
- 6.2** L'exercice administratif et comptable, se détermine comme suit : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- 6.3** Le club, ne possédant aucun matériel de plongée, ne loue pas de matériel.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 22 avril 2021 et entrent en vigueur immédiatement.

Ils annulent et remplacent les précédents statuts du 1er septembre 2004

Carouge, le 22 avril 2021

Le Président

*Jean-Marc Simond*

La trésorière

*Ellen Royer*

La secrétaire

*Patricia Fadouache*